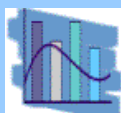




Flash d'information n° 454 du 6 juin 2023

Rapport Social Unique

Le Rapport Social Unique (RSU) 2022



Alexandra BONNAIRE
02.48.50.82.57

Stéphanie FONTAINE
02.48.50.82.55

service.rh@cdg18.fr

**Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,**

Institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, le Rapport Social Unique est établi annuellement par l'ensemble des administrations, depuis le 1er janvier 2021. **Il a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports qu'établissent déjà les administrations publiques.**

Il constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Au-delà de l'obligation légale et de son examen en Comité Social Territorial (C.S.T.), la réalisation de votre rapport social unique est aussi l'occasion de :

- réaliser un état des lieux de vos données RH,
- construire une stratégie en RH,
- communiquer avec l'ensemble des acteurs de la collectivité,
- enrichir vos lignes directrices de gestion,
- animer le dialogue social et servir à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaine (gestion prévisionnelle des RH, gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, etc...).

Vous avez à votre disposition **une application web de saisie** :

- Elle permet le pré-remplissage de votre rapport social unique à partir d'une extraction des données issues de votre déclaration N4DS 2022 ou de vos 12 DSN (Déclarations Dématérialisées des Données Sociales) 2022, tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données – **Attention cependant**, les DSN sont moins précises et parfois moins fiables que les N4DS, il est recommandé de contrôler les informations pré-remplies, notamment sur les volets Rémunérations et Temps de travail ;
- Elle propose un mode de saisie « agent par agent » ou « consolidé » (nous vous recommandons la saisie agent par agent si votre collectivité compte moins de 25 agents) ;
- Elle dispose de contrôles de cohérences détaillés, pour vous accompagner tout au long de la saisie ;
- Des compléments d'informations (infobulle) ainsi qu'une foire aux questions ont été réalisés afin de vous aider dans la saisie ;
- Elle rassemble l'ensemble des enquêtes :
 - RSU,
 - Handitorial,
 - GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences).

Cette campagne du rapport social unique prend en compte l'ensemble des nouveaux indicateurs, portant sur les données de l'année 2022. Vous allez rencontrer des onglets avec des déclinaisons parfois très pointues (nombre de tickets restaurants, par sexe, par grade, par exemple) : si ces indicateurs sont rendus légalement obligatoires, nous savons tous que leur remplissage serait particulièrement fastidieux, aléatoire et donc inexploitable. Il ne vous sera pas demandé de compléter ces indicateurs pouvant être qualifiés de « secondaires », vous pourrez donc valider votre page sans avoir un taux de remplissage de 100%.

Les rapports devront être transmis pour examen devant le Comité Social Territorial – la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) du Centre de Gestion du CHER ou de votre collectivité si vous disposez d'un CST et/ou d'une F3SCT propres.

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de votre Rapport Social Unique.

La fin de collecte aura lieu le 31 octobre 2023.

Ci-après, vous trouverez le lien vous permettant de vous connecter à l'application.

IMPORTANT : votre mot de passe 2022 est le même que celui de 2021.

**Attention, le site ne fonctionne pas sous Internet Explorer
merci d'utiliser Mozilla ou Google Chrome**

[Site données sociales](#)

Identifiant : votre n° SIRET

Mot de passe : votre mot de passe de 2021

A l'issue de la saisie, vous pourrez obtenir une synthèse graphique. Cette synthèse reprend les principales thématiques inscrites dans le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, à savoir les effectifs, la formation, l'absentéisme, la rémunération, les mouvements...

Vous trouverez le [guide d'utilisation complet](#), la [Foire aux Questions](#), ainsi qu'un [guide simplifié appelé « l'Essentiel »](#)

Si, sur l'année 2022, votre entité n'avait pas d'agent territorial rémunéré : il convient malgré tout de vous connecter et de transmettre un RSU « à vide » (ceci ne vous prendra que quelques minutes).

Si votre entité a été dissoute ou a simplement changé de numéro SIRET (CCAS, syndicat, commune...), il convient donc de transmettre un RSU « à vide » via l'application, et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'INSEE. Un simple e-mail à l'adresse sirene-secteur-public@insee.fr vous permettra de signaler ce changement, en adressant en pièce jointe la délibération entérinant la suppression.

N'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse service.rh@cdg18.fr pour toute question relative à votre connexion, à l'utilisation de l'application ou au remplissage des données.

Cordialement,

Le Centre de Gestion du CHER

Destinataire : [Nom]